Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1999)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Autor: Luginbühl, Werner / Zölch-Balmer, Elisabeth

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418367

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

5. Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Directeur: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl
Suppléante: la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer

5.1 Les priorités de l'exercice

L'analyse de la situation prévue suite à la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux mise en œuvre début 1997 a eu lieu au cours de l'exercice dans l'arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen et au service de juges d'instruction III de Berne-Mittelland (projet relatif à l'examen de l'administration judiciaire). Une liste de mesures propose des moyens concrets pour suppléer aux lacunes structurelles et fonctionnelles révélées par l'examen. Les résultats obtenus sont vérifiés dans d'autres arrondissements judiciaires. Il est prévu d'effectuer en 2000 une évaluation complète de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux de 1997, et d'apporter par la suite des améliorations dans l'ensemble de ces secteurs.
Dans le cadre du projet «L'avenir des administrations de district du canton de Berne», le Conseil-exécutif a pris connaissance des premiers documents de travail et de cinq modèles de réformes possibles. Il a ensuite chargé la Direction de mettre au point le modèle «13plus» et l'esquisse du modèle «Vision». Les travaux y relatifs ont pu lui être présentés au cours de l'exercice.
Dans le projet informatique global JLG (Jubeti/Loriot/Gruda), l'étape de réalisation s'est terminée avec la présentation du rapport final le 31 mai. Les systèmes sont maintenant tous en service sous la responsabilité de leurs utilisateurs. L'organisation de projet JLG a pu être dissoute après plus de neuf ans de travaux. Les équipements informatiques non compatibles avec le passage à l'an 2000 ont été remplacés, et aucun problème n'a été signalé.
Le 27 janvier, le Grand Conseil a pris connaissance en exprimant son approbation du rapport final du 17 juin 1998 concernant la réforme des systèmes de répartition des tâches et de péréquation dans le canton de Berne. Les axes généraux, les critères et les principes de la répartition des tâches et de la péréquation sont contraignants pour l'ensemble de l'administration cantonale. Suite à cette réforme, diverses procédures législatives relevant de la répartition des tâches doivent être mises en œuvre et certains points en suspens réglés. Le groupe de contact entre le canton et les communes, sous l'égide de la Direction, a veillé à ce que le dialogue établi dans un climat de partenariat entre le canton et les communes se poursuive. Le projet «Réformes communales dans le canton de Berne» (REFCOM) a été lancé en janvier 1999. Il vise, d'une part à mettre en œuvre les axes généraux fixés dans projet de répartition des tâches entre le canton et les communes dans une stratégie pour les communes, et d'autre part à soutenir et suivre efficacement les processus de réformes dans les communes. Il doit en outre conduire à une vision uniforme et à une claire perception de la situation dans les domaines de la coopération, de la surveillance et du conseil.
La stratégie de l'organisation du territoire a été élaborée dans le cadre du grand projet de révision du plan directeur cantonal. Il est prévu que ce projet fasse l'objet d'une procédure de participation début 2000.
En ce qui concerne le projet NOG 2000, la Direction a, dans le cadre du projet pilote mené au Tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie, abordé les particularités présentées par l'application de la NGP dans le domaine de la justice. De nombreuses questions d'ordre politique et d'ordre juridique restent posées. La question de principe de savoir si la nouvelle gestion publique est applicable au secteur judiciaire a encore très peu été abordée, et le projet pilote constitue un travail de pionnier.
La loi fédérale sur l'assurance-maladie entrée en vigueur en 1996 a, dans un premier temps, été mise en œuvre dans le canton de Berne par le biais d'une ordonnance. Il a, au cours de l'exercice, été possible de préparer la loi cantonale introductive en tirant parti des quatre ans de mise en œuvre de la loi fédérale, puis de l'adopter en vue de son examen par le Grand Conseil. La réalisation du projet de mise en œuvre informatisée de la loi fédérale sur l'assurance-maladie a pris fin avec l'approbation du rapport final présenté le 15 décembre. Il a en outre été possible de consolider la procédure relative à la réduction des primes et d'intensifier le versement de la réduction par le biais des assureurs.

5.2 Rapports des offices

5.2.1 Secrétariat général (Délégué aux affaires ecclésiastiques)

Dans le domaine des tâches d'état-major, les conseils et l'assistance au directeur ont à nouveau constitué l'activité principale. La coordination interne en matière de législation et de procédure de corapport a également représenté une part importante du travail. Le suivi et la préparation des affaires de Direction pour le Conseil-exécutif et pour le Grand Conseil doivent permettre aux différents offices d'avoir une attitude homogène.
Au milieu de l'exercice, le Conseil-exécutif a pris connaissance des travaux du groupe de travail s'intéressant aux questions de politique régionale. Une attention accrue doit être accordée à de telles questions lors de la révision du plan directeur cantonal. Le Conseil-exécutif a en outre confié plusieurs mandats complémentaires. Le secrétariat général a continué de représenter la JCE dans la direction générale du projet NOG 2000 et a participé aux directions générales des projets EVOK et SE 2000, deux projets informatiques qui ont pu être terminés. Le groupe de travail NOG 2000 du Tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie poursuit ses travaux, de même que le projet stratégique relatif à l'examen des structures de l'administration des districts et des tâches des préfets et des préfètes.
Le secrétariat a en outre transmis 418 demandes d'entraide judiciaire (350 l'année précédente).
Dans le domaine de l'asile, la Direction s'est très fortement engagée afin d'organiser un réseau de discussion auquel participent la Conférence interconfessionnelle (CIC), une délégation de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) et une délégation de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP). Cet engagement a permis d'institutionnaliser un groupe de contact dans lequel des délégations de la CIC, de la SAP et de la POM se retrouvent régulièrement au niveau administratif sous les auspices de la Direction en vue d'échanger des idées et de coordonner leurs recommandations aux instances politiques. Parallèlement, à l'initiative du directeur et sous sa houlette, le dialogue a repris entre le directeur de l'Office fédéral des réfugiés et des représentants de la CIC, ce qui a permis, outre un échange d'informations, de discuter de mesures aptes à rétablir la confiance.
Conformément à la nouvelle loi sur l'Université, les cycles de formation théologique doivent subir certaines adaptations et être en partie restructurés. Si de tels cycles étaient jusqu'à présent entière-

ment de la compétence de la Direction, l'Université sera désormais responsable de la partie théorique de la formation, alors que la partie pratique reste placée sous la responsabilité commune de l'Eglise et de l'Etat. Les examens théoriques de la faculté de théologie évangélique ont déjà pu être organisés conformément aux nouvelles dispositions en décembre. Un groupe de travail dans lequel sont représentés tous les milieux intéressés œuvre à la révision de la partie pratique de la formation.
Suite au désir de la Commission fédérale contre le racisme de voir instituer dans les cantons des services compétents en matière de racisme, les deux délégués à la Commission sur le racisme, le délégué aux affaires ecclésiastiques et la suppléante du secrétaire général de la Direction de l'instruction publique constituent temporairement un tel service. La pratique permettra de déterminer sous quelle forme il peut le cas échéant être institutionnalisé.

5.2.2 **Office de gestion et de surveillance**

5.2.2.1 *Généralités*

Il est possible de relever quatre points forts de l'activité au cours de l'exercice:
- Premièrement, il a fallu s'assurer que les équipements informatiques de la Direction et de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux étaient compatibles avec le passage à l'an 2000 et remplacer les éléments qui ne l'étaient pas.
- Deuxièmement, l'organisation et le fonctionnement de l'arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen et du service de juges d'instructions III de Berne-Mittelland ont été examinés avec le soutien d'un consultant. L'objectif de ces évaluations était de revoir la dotation en personnel prévue lors de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. Les arrondissements judiciaires III d'Aarberg-Büren-Cerlier, IV d'Aarwangen-Wangen et VII de Konolfingen ont été inclus à cet examen à titre d'entités de référence. Les indications retirées de ces examens seront prises en compte dans l'évaluation globale de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux prévue pour l'an 2000.
- Troisièmement, le volume de travail assumé par le personnel est resté considérable, d'une part en raison de fluctuations relativement importantes, d'autre part en raison de diverses tâches isolées ayant requis un important travail.
- Quatrièmement, les travaux destinés à professionnaliser la comptabilité dans l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux ont commencé, requérant un important supplément de travail étant donné qu'il s'agit notamment d'améliorer le niveau de formation du personnel par des cours ad hoc. La professionnalisation de ce domaine est cependant une condition sine qua non à l'introduction du nouveau système d'information financier FIS 2000 et de la comptabilité analytique dans l'administration (introduction générale de la NGP).

5.2.2.2 *Préfectures*

Le taux d'occupation des préfets et préfètes à temps partiel a pu être augmenté de 10 à 20 pour cent, ce qui a permis de quelque peu pallier leur surcharge de travail.
Pour plusieurs préfets et préfètes, les événements extraordinaires (avalanches, inondations, accident de canyoning) survenus en cours d'exercice ont représenté un défi particulier. On peut constater que les préfets et préfètes ont remarquablement assumé leur rôle de gestionnaire de crise.
Des rencontres régulières entre les préfets et préfètes et le Directeur ont pu être introduites et poursuivies.
La forte augmentation des amendes converties a posé un nouveau problème, les capacités disponibles ne suffisant plus à leur exécution.
Le comité du projet «L'avenir des administrations de district du canton de Berne» s'est réuni à six reprises. Le Conseil-exécutif a reçu un rapport concernant le modèle «13plus» et l'esquisse du modèle «Vision» à la fin de l'exercice.
Douze préfectures ont été inspectées et il y a eu une remise des pouvoirs au cours de l'année.
Un comité de projet global, une direction générale du projet et un groupe de travail ont été constitués en vue de l'introduction du logiciel TRIBUNA-LIGHT. Le logiciel sera mis en service en 2000 dans les entreprises pilotes.

5.2.2.3 *Bureaux du registre foncier*

Malgré la reprise économique, le nombre de nouvelles affaires enregistrées par les bureaux du registre foncier est resté stable, quand il n'a pas diminué. La complexité des affaires a par contre augmenté de manière générale. Alors que la taxation de l'impôt sur les mutations se fait dorénavant entièrement par écrit, les situations à traiter sont souvent compliquées.
La saisie des données dans le registre foncier informatisé s'est poursuivie. Il a à cet effet été possible de constituer un groupe de saisie centralisé en collaboration avec l'Intendance des impôts.
L'expédition des cédules hypothécaires a été entièrement automatisée, de même que l'avis de mutation du registre foncier, qui annonce automatiquement tout élément concernant l'administration fiscale à l'Intendance des impôts.
Les recettes nettes des bureaux du registre foncier se sont montées à 95,8 millions de francs, dépassant le budget de 7,137 millions de francs. Il n'est après cinq mois pas possible de déterminer si les recettes supplémentaires sont uniquement dues à la hausse de l'impôt intervenue au 1er août.
L'ensemble des bureaux ont été visités, et une inspection a eu lieu dans trois d'entre eux.

5.2.2.4 *Arrondissements judiciaires*

Après avoir annoncé en 1998 le succès de l'introduction du nouveau logiciel de contrôle des affaires TRIBUNA-2000 dans neuf arrondissements, nous pouvons maintenant faire état du même succès dans les arrondissements judiciaires I de Courtelary-Moutier-La Neuveville, II de Bienne-Nidau, III d'Aarberg-Büren-Cerlier et IX de Schwarzenburg-Seftigen. Tous les arrondissements judiciaires disposent donc maintenant d'un contrôle des affaires identique, dans lequel sont administrées toutes les informations essentielles concernant les affaires, les parties et les autres intervenants, ainsi que le déroulement de la procédure. Les données saisies dans le logiciel de contrôle des affaires peuvent en outre être reprises simplement et sans problème dans les modèles qui y sont déjà intégrés (lettres, citations, décisions, jugements, etc.), et être utilisées à des fins statistiques.
Cinq arrondissements judiciaires ont été inspectés.

5.2.2.5 *Services de juges d'instruction*

L'entreprise Delta Logic AG, qui avait déjà introduit TRIBUNA-2000 dans les arrondissements judiciaires, a été chargée de rajeunir le logiciel de contrôle des affaires introduit le 1er janvier 1997 dans les quatre services de juges d'instruction et de le mettre au niveau de celui des arrondissements judiciaires en tenant compte de l'analyse

des points faibles effectuée. Les travaux ont si bien avancé que les quatre services de juges d'instruction disposent du nouveau logiciel de contrôle des affaires depuis janvier 2000 et que le personnel peut être formé.
Deux services de juges d'instruction ont été inspectés.

5.2.2.6 *Offices des poursuites et des faillites*

Les structures mises en place par la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux ont encore pu être consolidées. Les offices régionaux se sont efforcés, par le biais de perfectionnements internes, d'équilibrer les niveaux de connaissance forts différents d'une agence à l'autre. Les ressources en personnel sont maintenant réparties de manière optimale entre les quatre régions. Dix inspections ont été effectuées dans des offices ou des agences. Le volume des affaires a évolué de manière diverse, notamment dans le domaine des faillites. Le niveau est resté très élevé dans l'Oberland bernois, et le nombre de nouvelles procédures a atteint un nouveau record dans le district de Berne. Le grand nombre de procédures qui ont dû être poursuivies après l'envoi du commandement de payer a constitué une charge particulière au cours de l'exercice. Alors qu'auparavant quelque 30 pour cent des poursuites atteignaient ce stade de la procédure, elles sont actuellement environ 60 pour cent à y parvenir. Ce sont avant tout les pouvoirs publics (impôts, cotisations d'assurance-maladie) qui font appel aux offices des poursuites, leurs demandes constituant jusqu'à 30 pour cent des nouvelles affaires. Le nombre d'immeubles qui doivent être réalisés par les offices continue d'augmenter, un nouveau record ayant été enregistré dans la région de l'Emmental-Haute-Argovie.
Le fait que les débiteurs sont de plus en plus enclins à utiliser la force est un sérieux problème. Des cours ont dû être offerts au personnel afin de lui apprendre à mieux faire face aux menaces. D'autres mesures, ayant une plus grande portée, sont à l'examen.

5.2.2.7 *Offices du registre du commerce*

En 1998, l'Office du registre du commerce de Berne-Mittelland a été le premier à transmettre les données à l'Office fédéral du registre du commerce par le biais de l'informatique. Cette possibilité a au cours de l'exercice été étendue à l'Office de l'Oberland bernois et à celui de l'Emmental-Haute-Argovie. Les trois offices mentionnés ont en outre été raccordés à Internet, de sorte que les données des registre du commerce (par exemple les extraits du registre du commerce) peuvent être consultées directement par ce biais.
La part du canton de Berne aux émoluments s'est montée 3 984 473 francs.

5.2.3 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

5.2.3.1 *Généralités*

L' Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) se trouve face à de nouveaux défis. Tant les besoins et les attentes des autorités supérieures (Direction, gouvernement et parlement) que ceux de la clientèle évoluent. Nouvelles questions et problèmes nouveaux, tâches et thèmes inédits imposent de nouvelles exigences à l'office. Introduction de la NGP dans les communes, révision du plan directeur cantonal, mise en œuvre de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée, coopération intercommunale qui peut aller jusqu'à la fusion, externalisation, chacune de ces entreprises a des répercussions sur les affaires de chaque jour.
Le rapport de la Commission de gestion du Grand Conseil du 12 août 1999 sur le rapport de gestion de 1998 et les inspections de 1999 relève au chiffre 11.2: «D'une manière générale, les besoins et les revendications des communes à l'égard de l'administration centrale sont en forte augmentation. L'OACOT, les préfectures et les autres services de l'administration concernés par ces questions vont devoir assumer de nouvelles tâches dans les domaines notamment de la réforme des structures communales, de la coopération et des fusions.»
Les cadres et la direction de l'OACOT ont donc décidé de relever le gant en adoptant une stratégie bien définie. Fondée sur une analyse de la situation et des tendances qui se dessinent, cette stratégie devrait indiquer sur quels domaines l'office doit mettre l'accent et comment il peut au mieux remplir sa tâche et assurer un bon service à la clientèle avec des ressources qui restent limitées. L'OACOT profite de la mise au point de cette stratégie pour améliorer son orientation vers la clientèle. Il a entrepris plusieurs actions dans ce sens au cours de l'exercice, entre autres le renforcement du dialogue continu qu'il entretient avec les maires, notamment lors de la rencontre entre le Directeur des affaires communales et ces derniers, la collaboration étroite avec les diverses associations chargées de sauvegarder les intérêts des communes, des enquêtes auprès de la clientèle sur les prestations offertes, sans parler de la mise au point du site Internet de l'office.
L'OACOT se trouve donc dans une phase de transformations et de développements mis en route avec la participation du personnel de l'office au cours de l'exercice, transformations et développements qu'il s'agira de consolider en l'an 2000. Tous les efforts visent à améliorer l'orientation vers la clientèle, à assumer de manière optimale les mandats découlant de la législation, et à préparer le personnel et les structures de l'office à faire face aux défis à venir. Ce faisant, l'OACOT entend être une organisation qui ne cesse de progresser, qui est et reste capable de s'adapter, une organisation qui prévient les besoins pouvant découler de l'évolution de la société et qui soutient les communes tout en respectant leur marge de manœuvre. Il entend entretenir, fortifier et développer le réseau si important qui existe entre le canton et les communes.
Grâce à une image claire et à une identité bien marquée, l'OACOT veut donner à ses collaborateurs et à ses collaboratrices les motivations nécessaires pour accomplir leurs tâches exigeantes et faire preuve d'initiative tout en étant tournés vers les besoins et les attentes des utilisateurs.

5.2.3.2 *Affaires communales*

La mise en œuvre de la nouvelle loi sur les communes entrée en vigueur le 1er janvier a fait l'objet d'un bon suivi. La mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire dans le droit cantonal des constructions a également été à l'ordre du jour du Service juridique, qui s'est en outre occupé de manière intensive du plan de quartier cantonal relatif à l'UIOM de Thoune, qu'il a pu, en collaboration avec l'arrondissement de l'Oberland bernois, soumettre à la décision du Conseil-exécutif en septembre, conformément aux délais prévus.
La situation financière de la grande majorité des communes du canton est solide. Les indicateurs financiers se sont tous améliorés ces dernières années et soutiennent la comparaison intercantonale. L'écart entre les communes à faible capacité financière et celles à forte capacité financière s'est par contre encore creusé d'après les comptes annuels 1998. Quelques communes ont de la peine, bien qu'ayant parfois augmenté leur quotité d'impôt, à équilibrer leur budget et à maintenir leur infrastructure. Conformément aux dis-

positions de la nouvelle loi sur les communes, des plans d'assainissement ont dû être prévus pour 38 communes, 2 paroisses et 6 syndicats de communes qui avaient un découvert fin 1998.
L'Information systématique des communes bernoises (ISCB), qui existe depuis cinq ans, continue d'être complétée. Une enquête dans les communes a permis de constater que plus de 90 pour cent d'entre elles la considèrent comme un instrument utile. Le fait que toutes les informations du canton ne soient pas envoyées par le biais de l'ISCB a cependant été regretté. Les premières analyses concernant la diffusion de l'ISCB sur Internet ont été faites.
Le service suit depuis février le projet «Réformes communales dans le canton de Berne» (REFCOM) qui vise les objectifs suivants:
- mettre au point une stratégie pour les communes fondée sur les constatations faites dans le cadre du projet concernant la réforme des systèmes de répartition des tâches et de péréquation dans le canton de Berne,
- fixer des critères dans le domaine des fusions et autres changements structurels au niveau des communes,
- offrir aux communes et aux préfectures une base pour les questions liées aux réformes et coordonner les projets de réformes en cours dans les communes, pour autant que ce soit possible et nécessaire.

Un projet de stratégie pour les communes a été remis au Conseil-exécutif en novembre sous forme de rapport intermédiaire du projet. Un guide intitulé «Conseils en matière de réformes communales» est également sur le métier, qui devrait fournir aux communes une vision d'ensemble concise et compréhensible des divers types de réformes possibles ainsi que des diverses manières de procéder pour lancer et mettre en œuvre un projet de réforme. Une possibilité donnée en exemple est la participation active de l'arrondissement de l'Emmental-Haute-Argovie au projet de coopération accrue entre les communes de Hasle et de Rüegsau.
Le fort désir de coopérer constaté parmi les communes dans le cadre du projet REFCOM devrait encore s'intensifier. Les documents nécessaires à l'examen des questions juridiques lors de fusions de communes sont en grande partie élaborés. On peut s'attendre, à partir du printemps 2000, à la présentation du rapport final du projet et à un soutien accru des communes souhaitant procéder à des réformes par le biais de conseils dans les domaines juridiques et organisationnels. Les réformes communales ont également constitué le thème principal de la rencontre qui, en octobre, a pour la première fois réuni le directeur des affaires communales et les maires du canton. Cette manifestation a rencontré un large écho et doit être répétée.
Les ressources humaines nécessaires à la poursuite de l'introduction et à l'application de la NGP dans les communes ont été prévues dans le service spécialisé. Cinq communes du Jura bernois participent actuellement à un projet pilote dirigé par l'OACOT.
Suite à un mandat que lui a confié la Commission de gestion du Grand Conseil en 1994, l'OACOT élabore un manuel destiné aux autorités communales (Manucom) visant en premier lieu à faciliter l'entrée en fonction des membres d'autorités communales nouvellement élus. Le manuel doit paraître au printemps 2000.
Deux éléments peuvent être relevés en matière de surveillance: Premièrement, pour permettre aux préfectures de remplir l'obligation qui leur est faite dans la nouvelle législation sur les communes de vérifier tous les quatre ans au moins si les administrations communales sont gérées régulièrement et conformément au droit, les instruments et les documents nécessaires aux visites de contrôle ont été mis au point avec les préfets et les préfètes. Deuxièmement, dans le cadre de l'enquête officielle ouverte contre les autorités de La Neuveville suite à la très grave pollution de l'eau potable de l'été 1998, il a été démontré de manière concrète au cours de l'exercice que la surveillance ponctuelle du canton peut dans certains cas être nécessaire, et qu'une intervention peut s'imposer. Sur mandat de la Direction, l'arrondissement du Jura bernois-Seeland a effectué dans les délais impartis une enquête officielle approfondie et a éclairci une situation particulièrement complexe. Le préfet de Bienne chargé de l'enquête disciplinaire a pu rendre sa décision fin novembre sur la base de l'enquête officielle.
Une ordonnance introductive entrant en vigueur le 1er janvier 2000 réglemente la répartition des frais du recensement fédéral de l'an 2000.
Le site Internet de l'office, qui doit renforcer l'orientation vers la clientèle, a été créé au cours de l'exercice. Il sera accessible à l'adresse suivante dès janvier 2000: www.be.ch, rubriques: Les autorités et l'administration, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

5.2.3.3 *Aménagement du territoire*

Au niveau local, la tendance a continué à s'écarter des planifications d'ensemble étendues pour se diriger vers des aménagements partiels (plans de quartier, PQ) et des aménagements spéciaux, notamment dans le domaine du paysage. Le travail dans les arrondissements d'aménagement reste marqué par de petites modifications de plans de zones et de plans de quartier.
Les dangers naturels constituent un nouveau thème d'actualité. Les nombreuses et spectaculaires avalanches qui ont eu lieu, et les graves inondations qui les ont suivies, ont entraîné l'adaptation d'aménagements locaux existants en bien des endroits.
De nombreuses régions d'aménagement sont à la recherche d'une nouvelle identité. En plus des tâches d'aménagement traditionnelles, les régions assument de plus en plus des tâches dans des domaines requérant une coordination supracommunale.
Au niveau cantonal, il convient de relever les progrès suivants:
- La révision du plan directeur cantonal a avancé selon le calendrier prévu. Le Conseil-exécutif a pu dresser un état des lieux en été et a lancé les procédures de participation et de consultation concernant la stratégie de l'organisation du territoire à la fin de l'exercice.
- Divers instruments destinés à l'exécution des modifications de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) (modification de la LC), à celle de la motion Buchs (modification de la LRLR) et à celle de la protection des marais (Plan sectoriel sur les sites marécageux) ont été mis au point.
- Le concours visant à renforcer l'attrait des centres régionaux a été mené à terme.
- La conception directrice cantonale «Option vélo», ainsi que les nouvelles prescriptions sur les places de stationnement ont été achevées et mises en vigueur.
- Une stratégie coordonnée impliquant les questions liées à l'espace, aux transports et à l'environnement devant servir de base aux prescriptions sur les places de stationnement, aux plans de mesures de protection de l'air et au plan directeur cantonal a été développée. L'arrondissement de l'OACOT de Berne-Mittelland a pu se référer à cette stratégie lors de l'examen préalable et de l'approbation des plans de quartier «périmètre von Roll» et «Brünnen» de la ville de Berne, examen préalable et approbation qui se sont déroulés très rapidement.
- En ce qui concerne les zones stratégiques d'activités, l'évaluation des sites est terminée et les travaux préparatoires à l'élaboration de plans de quartier cantonaux ont commencé.
- Le controlling, l'analyse concurrentielle et le monitoring de la demande ont été introduits dans le projet «Pôles de développement économique» (PDE); la typologie des sites a été examinée et un modèle du nombre de déplacements pour les PDE a été élaboré. Les résultats de ces travaux feront l'objet d'un rapport et d'une proposition au gouvernement au début de l'an 2000.

Le service de l'aménagement cantonal est de plus en plus confronté, en matière de développement, à la nécessité d'apporter son aide également au niveau de la mise en œuvre d'objectifs supérieurs prioritaires, en collaboration avec les régions, les communes et les particuliers (médiation et gestion de processus de réalisation).

5.2.3.4 *Inspection des constructions*

Au cours de l'année, la bonne collaboration, parfois intensive, des inspecteurs d'arrondissement avec les préfectures s'est poursuivie, notamment dans le domaine des dérogations au sens de l'article 24 LAT.
Les activités de conseil et de soutien aux communes pour les questions techniques ont tendance à augmenter et reçoivent un écho favorable.
Un autre élément important a été la construction des réseaux de téléphonie mobile qui, en raison de la procédure, ont fait appel de manière disproportionnée aux inspecteurs des constructions. Au printemps, l'OACOT a conclu avec les entreprises de téléphonie mobile une convention contenant des dispositions qui garantissent la coordination spatiale des antennes en dehors de la zone à bâtir. La convention règle en outre les questions d'information réciproque, la prise en considération des zones et des objets à protéger, des sites et des paysages, le respect des valeurs limites de rayons non ionisants, ainsi que la démolition des installations qui ne sont plus utilisées par les entreprises.
Dans le domaine de l'exécution de la législation sur les constructions, il a été constaté que les autorités de police des constructions font parfois preuve d'une trop grande retenue, notamment en présence de constructions illégales. Les mesures et les procédures applicables sont en outre trop peu connues. Ces constatations ont amené l'OACOT à mettre au point un cours de perfectionnement destiné aux autorités communales.
La commune de Wahlern a obtenu la pleine compétence d'octroi du permis de construire, ce qui porte à 29 le nombre de communes disposant d'une telle compétence.
En ce qui concerne l'assainissement des installations de tir, l'OACOT a continué d'offrir ses conseils aux communes. Les assainissements ont été activement suivis. A la fin de l'exercice, le bilan était le suivant: 50 pour cent des 428 installations correspondaient aux prescriptions légales, 20 pour cent avaient été fermées ou le seront d'ici fin 2001, et des travaux se poursuivent dans 30 pour cent d'entre elles. La plupart des installations seront soit assainies soit fermées à l'échéance du délai légal de mars 2002. Le Conseil-exécutif a pris connaissance en juin d'un rapport intermédiaire de la commission cantonale chargée du bruit provoqué par les tirs et a décidé de poursuivre la démarche commencée.

5.2.4 **Office cantonal des mineurs**

5.2.4.1 *Coordination de l'aide à la jeunesse*

La Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) a repris 10 affaires de l'année précédente et en a traité 61 nouvelles, au cours de quatre séances de comité et de quatre séances plénières, ainsi que grâce au travail individuel de ses membres. En plus de 33 demandes de subventions de la CCJ destinées à l'encouragement de projets, le comité directeur a traité 20 demandes adressées au fonds Ella Ganz-Murkowsky.
Les modalités d'attribution des subventions de la CCJ destinées à l'encouragement de projets ont été examinées de manière approfondie et décrites avec précision dans le cadre d'ERKOS. La contribution du canton s'avère judicieuse et nécessaire. En effet, les subventions de la CCJ ont permis de promouvoir avec succès des activités dans les diverses régions du canton.
La brochure «Conception directrice de la politique en faveur de la jeunesse dans le canton de Berne» est prête, et la Commission a travaillé à une nouvelle publication de la série «Les jeunes et leur environnement»; la nouvelle brochure, sur la participation, doit compléter la conception directrice et permettre à chacun d'agir de manière responsable dans son propre environnement. La CCJ diffusera sa conception directrice dès 2000, et entend trouver, encourager et soutenir les forces vives de tout âge qui la mettront en œuvre.
Les conférences régionales et des manifestations spéciales doivent contribuer à consolider le réseau existant entre les organismes responsables éprouvés afin d'aboutir à de nouvelles structures de l'aide à la jeunesse dans les communes, les régions, les arrondissements et le canton.

5.2.4.2 *Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants*

En 1998, le coût annuel brut des avances de contributions d'entretien pour enfants, d'un montant de 30 942 444 francs, a augmenté de 3,9 pour cent par rapport à l'année précédente. Le coût net, de 17 916 996 francs, a pour sa part augmenté de 12 pour cent. Les frais de recouvrement se sont montés à 191 750 francs, soit 0,61 pour cent du montant brut. Le taux de recouvrement, de 42,7 pour cent, est inférieur de 4,1 pour cent à celui de l'année précédente. Ce recul doit essentiellement être attribué à la mauvaise situation économique des années précédentes. La reprise conjoncturelle risque par contre de ne se répercuter positivement qu'à retardement sur le taux de recouvrement. Les dépenses nettes dues à l'aide au recouvrement et aux avances de contributions d'entretien pour enfants représentent 3,2 pour cent de l'ensemble des dépenses d'aide sociale.
Le taux de recouvrement varie beaucoup d'un district à l'autre, allant de 14,4 à 65,5 pour cent. Dans l'ensemble, 19 districts ont eu un taux de recouvrement de plus d'un tiers, 4 d'entre eux ayant un taux de plus de la moitié. Les dépenses brutes ont dépassé 200 000 francs dans 26 communes. Comme auparavant, ces communes au volume de transactions élevé sont au-dessus de la moyenne cantonale en ce qui concerne le recouvrement.
En 1998, des pensions alimentaires ont été avancées dans 313 communes pour 6857 enfants. En moyenne, le coût annuel net par enfant s'est monté à 2613 francs.

5.2.4.3 *Formation des parents*

La formation des parents dans le canton de Berne a eu 40 ans au cours de l'exercice. Cet événement important a été célébré en mai lors de l'assemblée principale de l'Association cantonale de la formation des parents (ACFP). Quelque 80 collaborateurs bénévoles actifs ou l'ayant été ont été remerciés lors d'un souper accompagné de diverses présentations. Monsieur Werner Luginbühl, conseiller d'Etat, a ouvert les festivités en remerciant toutes les personnes collaborant à la formation des parents, bénévoles pour la plupart, pour leur engagement dans ce domaine si important. Il a émis l'espoir que les organismes actifs dans la formation des parents restent forts et critiques et continuent d'occuper avec lucidité leur place dans la mosaïque de la formation des adultes du canton.
L'attestation de bénévolat «Temps social – Temps citoyen», à l'élaboration de laquelle l'ACFP a très activement participé, a été lancée en juin lors de la manifestation «Formation en fête 1999». L'ACFP, en collaboration avec la Conférence Bernoise pour l'Education des Adultes (COBEA), a en outre organisé en novembre une rencontre afin d'introduire cet instrument très important destiné à attester le travail bénévole accompli et à souligner les compétences acquises. Cette attestation est avant tout un pas en direction de la promotion de la femme et de l'égalité.
La brochure «Leitfaden zur Elternmitarbeit», qui traite de la collaboration des parents à l'école et a été lancée par l'ACFP au début de l'année, a rencontré un large écho et quelque 700 exemplaires ont déjà été vendus.
A Berne, le premier module du troisième cycle de formation devant permettre aux participants de travailler avec des parents de leur

propre culture a été réalisé avec succès. Suite aux précédentes expériences, le cycle est dès cette année scindé en deux modules. Le premier donne essentiellement des informations dans les domaines de l'éducation, de l'école préparatoire, des systèmes scolaires, du choix d'une profession, de la santé et de la prévention. La rencontre des différentes cultures au sein du groupe et la compréhension des différentes réalités culturelles, qui dépasse de loin la compréhension de la langue, en sont des éléments importants. Dans le second module, on commence par poser les bases devant permettre aux participants de mener à bien un projet, puis chacun réalise son propre projet avec le soutien de la direction du cours. La liste des personnes spécialisées (Fachpersonen für Interkulturelle Begegnung und Verständigung) compte déjà 28 noms, et les langues suivantes y sont représentées: espagnol, albanais, croate/serbe, tamoul, turc, perse/iranien, vietnamien, bosniaque.
Deux cycles de formation ont également eu lieu à Bienne, un autre a commencé à Langenthal, et les premiers pas devant mener à l'organisation d'un cycle similaire ont été faits à Thoune. Les besoins de chaque région étant différents en ce qui concerne la transmission de la culture, il est judicieux d'offrir des cycles dans les différentes régions. L'ACFP va dorénavant concentrer son activité sur la coordination et le développement futur de ces cycles de formation dans le canton.

5.2.4.4 *Adoptions*

Le nombre des nouvelles demandes d'adoption a à nouveau légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent. Pour les enfants du conjoint, on note pour la première fois une nette diminution des demandes concernant des enfants de nationalité suisse. La proportion d'enfants du conjoint de nationalité étrangère dépasse ainsi pour la première fois la barre des 50 pour cent. (A titre de comparaison, elle était encore de 32% en 1997.) Pour les enfants placés, la proportion d'enfants venant de Suisse a par contre légèrement augmenté. Comme les années précédentes, la plupart des enfants étrangers adoptés étaient originaires du Brésil et de Colombie, suivis par l'Inde, la Roumanie et la Thaïlande. Pour plus de détails, veuillez consulter les statistiques.

5.2.4.5 *Placement d'enfants*

Le 1er septembre (jour déterminant), 883 placements d'enfants à la journée et 725 placements chez des parents nourriciers autorisés avaient été annoncés par les communes. En ce qui concerne les homes privés, 15 nouvelles autorisations ont été accordées et 6 procédures étaient encore en cours à la fin de l'année. Concernant les institutions existantes, 17 autorisations ont été modifiées et 7 ont été retirées. A la fin de l'année, 126 établissements privés offraient en tout 1907 places d'accueil en internat ou à la journée pour des mineurs.
Trois cours d'introduction d'une journée ont préparé 26 nouveaux surveillants du placement d'enfants à leur tâche. Deux surveillants francophones ont été préparés personnellement.

5.2.4.6 *Station d'observation de Bolligen*

Les buts fixés par la direction ont pu être atteints. Les 26 places disponibles ont à nouveau été toutes occupées, et il n'a de loin pas été possible d'offrir une place à tous ceux qui en ont fait la demande. Une enquête effectuée auprès de ceux qui ont été renvoyés à d'autres institutions en raison du manque de place a révélé que seuls quelques-uns d'entre eux ont pu trouver une autre place pour un mandat d'évaluation. Ces résultats ont conduit à proposer lors de l'élaboration du budget 2000 la possibilité d'offrir une nouvelle forme d'évaluation dans le cadre d'une prise en charge partielle, en étroite collaboration avec le lieu de vie dans lequel le jeune a vécu jusqu'alors. Cela devrait en outre à l'avenir permettre de disposer d'une possibilité supplémentaire et moins onéreuse d'exécuter ce mandat.
Le cahier «Suchtmittelkonsum» (Consommation de substances engendrant la dépendance), destiné à soutenir le mandat éducatif exercé auprès de jeunes consommateurs de drogues dans le cadre d'une problématique multiple, a fait ses preuves. Il a également suscité un vif intérêt et rencontré un écho très favorable à l'extérieur de l'institution. Un cahier semblable traitant de l'agression, de la violence et de la sexualité est en préparation.

5.2.4.7 *Régime applicable aux mineurs délinquants*

Depuis le 1er janvier, il n'y a plus que cinq arrondissements des tribunaux des mineurs dans le canton de Berne. En effet, les tribunaux des mineurs de Berne-Ville et de Berne-Mittelland ont été réunis dans le cadre des mesures d'économie. La nouvelle entité s'appelle Tribunal des mineurs de Berne-Mittelland.
Les rapports des différents tribunaux n'offrent bien entendu pas une image uniforme, de sorte qu'il n'est pas possible de faire des constatations générales ni de dégager des tendances. Il est cependant indéniable que la juridiction des mineurs rencontre partout des difficultés avec les jeunes demandeurs d'asile, et que la législation n'est pas adaptée à ce groupe de jeunes et à leurs parents.
Il vaut en outre la peine de relever qu'il y a de plus en plus de parents qui ne peuvent plus assumer leur responsabilités d'éducateurs et qui ne voient pas d'un mauvais œil les tribunaux l'assumer à leur place. Le travail des autorités de droit civil de protection de l'enfant n'est pas toujours perçu comme satisfaisant par les tribunaux des mineurs.

5.2.5 **Office juridique**

5.2.5.1 *Justice administrative*

Depuis le 1er janvier, il est possible de former recours devant le Conseil-exécutif contre les décisions de la Direction de la police et des affaires militaires concernant les autorisations de police des étrangers auxquelles les requérants n'ont aucun droit subjectif. L'Office juridique a instruit 36 procédures de recours à ce propos. Environ un tiers de tous les recours reçus étaient formés contre des décisions d'approbation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire. Comme lors des années précédentes, les litiges concernant des aménagements communaux ont constitué la majeure partie du travail. Le nombre des recours en suspens à la fin de l'exercice a passé de 167 à 187.

5.2.5.2 *Aide aux victimes d'infractions*

Après une augmentation de 50 pour cent des nouvelles demandes d'indemnisation ou de réparation morale en 1998, une nouvelle hausse de 25 pour cent a été enregistrée au cours de l'exercice. Les 288 demandes reçues en 1999 représentent le triple de celles reçues en 1996.
Au cours de l'exercice, 150 demandes, soit 50 de plus que lors de l'exercice précédent, ont pu être traitées. En raison du nombre de demandes traitées, il n'a pas été possible de respecter le crédit de 800 000 francs budgété pour les prestations versées à titre d'indemnisation ou de réparation morale, et un crédit supplémentaire de 436 000 francs a dû être demandé.
Suite à l'attentat de Louxor, la Confédération a accordé aux cantons touchés une aide supplémentaire se montant au tiers de l'ensemble de leurs charges, ce qui représente un montant de

155 833 francs 33 pour le canton de Berne. Après de longues négociations, les deux voyagistes concernés, les 127 personnes ayant subi des dommages, 2 assurances sociales, 8 assurances privées et 16 cantons ont conclu le 9 décembre une convention sur la façon de régler le droit aux indemnités des victimes. Cela signifie pour le canton de Berne que 26 demandes d'indemnisations peuvent être réglées par le biais du «Fonds-Louxor» des voyagistes.

5.2.5.3 *Notariat*

Suite à son approbation par la JCE, la révision du règlement relatif au contrôle est entrée en vigueur début juillet, réduisant notamment l'intervalle séparant deux révisions de deux à un an. En plus de la solvabilité insuffisante (découvert), un bilan présentant une insuffisance de capital est actuellement aussi considéré comme un manquement grave en matière d'exercice du notariat. Ces conditions plus strictes visant à protéger la clientèle doivent garantir qu'une situation financière régulière règne en tout temps dans les études de notaire. Les premiers travaux examinant l'opportunité d'une hausse de la caution ont été entrepris dans le même esprit.
La liquidation de l'étude dans laquelle de graves irrégularités financières avaient été constatées en 1998 a largement pu être exécutée par le notaire remplaçant. L'instruction pénale est toujours en cours.
Au cours de l'exercice, quatre décisions ont été rendues dans le cadre de procédures de taxation officielle (incluant dans un cas 14 participants) et une dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Un avertissement informel a été donné. Aucune suite n'a été donnée à trois dénonciations à l'autorité de surveillance, deux nouvelles procédures de surveillance ont été suspendues, de même que plusieurs demandes de taxation officielle, les requérants s'étant également adressés à la Commission de conciliation de l'association des notaires et désirant attendre la prise de position de cette dernière. Diverses réclamations de clients (le plus souvent dues à la lenteur du traitement de l'affaire) ont été réglées à l'amiable suite à une discussion avec le notaire.
Une décision rendue lors de l'exercice précédent dans le cadre d'une procédure disciplinaire qui avait été attaquée devant le Tribunal administratif a été confirmée par ce dernier.
Au cours de l'exercice, 9 candidats sur 10 ont passé avec succès les examens de notaire, et 14 nouvelles autorisations d'exercer le notariat ont été accordées.

5.2.5.4 *Bureau de coordination des affaires législatives*

Mesurée à l'aune du nombre de projets, l'activité législative du canton, qui avait retrouvé un rythme normal l'année passée, a à nouveau nettement augmenté. Les projets législatifs ont été nombreux, bien que la plupart ne concernent que des modifications. Parmi les nouvelles lois, il convient notamment de relever, en raison de l'importance qu'elles revêtent pour l'ensemble du canton – et la première pour les communes, la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), ainsi que la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF). Le nombre de projets de décrets a atteint un plancher avec trois projets. En revanche, le Conseil-exécutif a, comme prévu, édicté un plus grand nombre d'ordonnances. S'appuyant sur l'article 44 de la loi d'organisation, il a pour la première fois édicté une ordonnance exploratoire à durée limitée (ordonnance sur le bonus/malus, dans le cadre de NOG-2000).
La part de travail consacrée par le bureau de coordination à des projets a une nouvelle fois augmenté, au point que l'accomplissement des tâches qui lui sont normalement imparties en matière de suivi de l'activité législative des Directions en a sérieusement pâti.

5.2.6 Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations

5.2.6.1 *Activités générales*

De nouvelles tâches ont été confiées à l'office lors de l'introduction de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie. Le développement de l'office est maintenant terminé, et la phase de consolidation commence. La structure du service de l'assurance-maladie a été prévue de telle sorte qu'elle s'intègre à celle de l'office et son développement doit être poursuivi.

5.2.6.2 *Prévoyance professionnelle et surveillance des fondations*

Le processus de concentration constaté l'année dernière s'est poursuivi: les caisses de pensions petites et moyennes s'affilient à une institution collective ou à une institution commune et les caisses de pensions de filiales sont intégrées à celle de leur maison-mère. Dans le cadre de ce processus, les avoirs de prévoyance des ayants droit passent d'une institution de prévoyance à une autre. L'office doit veiller à ce que les droits des destinataires ne soient pas réduits. Le service de la prévoyance professionnelle et de la surveillance des fondations a constamment été disponible pour discuter des démarches à entreprendre et examiner préalablement les documents nécessaires. Les ayants droit ont également pu s'adresser au service et ont reçu une large information. Grâce à cette politique d'ouverture, aucun recours n'a dû être traité dans le cadre des liquidations partielles ou totales qui ont eu lieu.
Le processus de concentration entraîne une forte professionnalisation de l'administration des institutions de prévoyance. Les exigences imposées aux parties, c'est-à-dire aux administrateurs de caisses de pension, aux actuaires-conseils, aux organes de contrôle, de même qu'aux autorités de surveillance, ne cessent d'augmenter. La question de la responsabilité des instances concernées par la prévoyance a également été discutée de manière accrue. A long terme, seul un office dont le personnel dispose d'une bonne formation sera à même de satisfaire aux nouvelles exigences avec le professionnalisme voulu.
A la fin de l'exercice, 411 institutions de prévoyance enregistrées qui réalisent la prévoyance obligatoire (exercice précédent 423) et 972 institutions de prévoyance non enregistrées (exercice précédent 1054) étaient soumises à la surveillance de l'office. 12 institutions de prévoyance enregistrées (23) et 82 institutions de prévoyance non enregistrées (92) ont été dissoutes.
Les retards pris dans l'approbation des comptes annuels ont été rattrapés. Les approbations en attente sont liées à une procédure de répartition des biens de la fondation en cours.
A la demande générale, l'office a à nouveau organisé un cours destiné aux conseillers et conseillères de fondation et au personnel des institutions de prévoyance. Un séminaire en allemand, qui a duré trois jours, a eu lieu en été à Ostermundigen, et un séminaire en français, organisé en collaboration avec les autorités de surveillance des cantons de Fribourg, de Neuchâtel et du Jura, a eu lieu fin novembre à Neuchâtel. Environ 300 personnes ont assisté au séminaire en allemand, et 100 à celui en français.
Le nombre des fondations d'utilité publique soumises à la surveillance de l'office est resté de 615. Là également, l'objectif de ne plus avoir de retards dans l'approbation des comptes annuels fixé en 1993 a pu être atteint malgré la reprise de tâches supplémentaires de l'office. La nécessité de professionnaliser l'activité et la réalisation des buts se fait peu à peu plus pressante dans le domaine des fondations d'utilité publique également, notamment dans les grandes fondations.

5.2.6.3 *Régime des allocations pour enfants dans le secteur privé*

Le Conseil fédéral n'a pas encore pris position sur le projet de loi-cadre de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil national qui réglemente les allocations pour enfants sur le plan fédéral. Par contre, le Département fédéral des finances a élaboré un projet de loi fédérale sur les allocations familiales dans le cadre du projet de Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons (NPF). Le projet NPF était en consultation jusqu'à fin novembre. Etant donné la situation, la réglementation cantonale sur les allocations pour enfants doit en principe être maintenue malgré ses lacunes. Il n'est en effet pas possible de la réviser tant que la direction dans laquelle s'engagera la Confédération n'est pas connue.
En plus de la caisse cantonale d'allocations familiales, le canton compte 47 caisses privées d'allocations familiales au 1er janvier 2000 contre 49 l'année précédente. Il est prévisible que ce nombre continue de diminuer. Les réserves des caisses actives dans le canton se sont dans l'ensemble améliorées, et la majeure partie des caisses disposent à nouveau de réserves suffisantes.
Le 31 décembre, 1296 entreprises étaient dispensées de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocation familiales en raison des articles 5 ou 6 de la loi sur les allocations familiales (1261 en 1998) et 490 entreprises (486) l'étaient en raison d'une convention intercantonale. On peut s'attendre à ce que le nombre de dispenses augmente encore, les employeurs continuant ainsi de se désolidariser de la réglementation cantonale sur les allocations pour enfants.

5.2.6.4 *Assurance-maternité*

Le parlement fédéral a adopté l'assurance-maternité fin 1998. Le corps électoral a rejeté la loi en votation populaire le 13 juin. Il n'y aura donc pas de tâches législatives liées à l'introduction de la nouvelle loi.

5.2.6.5 *Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité*

Le 4 novembre 1998, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance sur la Caisse de compensation du canton de Berne et ses agences, ordonnance qui encourage les communes à regrouper leurs agences AVS. Depuis, 29 communes ont suivi cet encouragement, faisant tomber le nombre d'agences de 400 à 385 au 1er janvier 2000.

5.2.6.6 *Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI*

Depuis la troisième révision de la loi fédérale du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC), les frais de logement bruts (c'est-à-dire charges incluses) doivent être pris en compte dans le calcul du droit aux prestations complémentaires pour les personnes vivant dans leur propre ménage. Il s'est agi, au cours de l'exercice, de s'assurer que les prestations complémentaires versées aux personnes ne vivant pas dans un home correspondent aux nouvelles prescriptions.
Outre le nouveau calcul des frais de logement, cette troisième révision a apporté diverses autres améliorations pour les personnes qui vivent dans leur propre ménage. Le nombre des ménages bénéficiant de prestations complémentaires a passé de 23 416 à 24 800, soit une augmentation de près de 1400 ménages en un an. Les dépenses liées aux prestations complémentaires ont elles aussi augmenté, passant de 294,7 millions de francs à 309,2 millions de francs.

5.2.6.7 *Assurance-maladie obligatoire*

Au cours de sa quatrième année de mise en œuvre, le système de réduction des primes a disposé de 440,7 millions de francs, contre 401,1 millions de francs l'année précédente. Les couples mariés avec ou sans enfants ont bénéficié des quelque 40 millions de francs supplémentaires. Les directives de l'aide sociale publique révèlent en effet que les personnes mariées étaient défavorisées par rapport aux célibataires. Sur le montant total de 440,7 millions de francs, le canton et les communes ont dû verser 103,2 millions de francs (87,4 en 1998) pour que la Confédération verse sa part de 337,5 millions de franc (313,7).
Au cours de l'exercice précédent, l'accent a été mis sur une meilleure accessibilité téléphonique du service et sur la réduction du délai nécessaire pour répondre aux questions et aux requêtes, délai fixé à un mois. Cette année, les assureurs ont transmis au service un très grand nombre d'actes de défauts de biens relatifs au non-paiement de primes de l'assurance obligatoire. Les assureurs ont en effet rendu leur système de rappel plus strict et en ont poursuivi l'informatisation. Du personnel auxiliaire supplémentaire a été nécessaire pour faire face à cette nouvelle situation, et l'amélioration de la procédure de traitement des actes de défaut de biens est urgente. La procédure auprès des caisses de l'Etat situées en aval et des offices des poursuites devra être perfectionnée et rationalisée en 2000. Les données doivent en outre être apurées dans la nouvelle banque de données mise au point.
Trois nouveaux assureurs se sont déclarés prêts à collaborer avec notre office pour la réduction des primes. Cela porte à 38 sur 55 le nombre des assureurs actifs dans notre canton qui ont signé une convention de collaboration. Ces 38 caisses assurent environ 870 000 personnes dans le canton, soit 90 pour cent de la population. Suite à la décision mentionnée ci-dessus, le nombre de personnes touchant leur réduction de primes par le biais de leur caisse-maladie va encore augmenter.
Les conditions permettant une répartition plus équitable des sommes disponibles pour les réductions de primes aux ayants droit ont été mises au point. Alors qu'au cours des années précédentes le cercle des ayants droits a constamment été étendu, il a été cette année possible d'affiner les versements en fonction de la charge financière des assurés. Les montants des réductions des primes d'assurance-maladie obligatoire ont été régionalisés, comme l'étaient déjà les primes. Cette régionalisation ne s'est cependant pas faite simplement en fonction des primes facturées par chaque assureur pour telle ou telle région. Il a également fallu tenir compte du nombre d'assurés de chaque caisse dans un lieu afin d'accorder la même réduction à tous les assurés domiciliés dans le même lieu. Le Conseil-exécutif a adopté la régionalisation de la réduction des primes lors de la révision de l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la mise en œuvre du régime de l'assurance obligatoire et la réduction des primes dans l'assurance-maladie obligatoire.
Dans le canton de Berne, les dispositions de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) relatives à la réduction des primes et au régime de l'assurance obligatoire ont été introduites par le biais d'une ordonnance valable jusqu'à fin 2000. Il a donc fallu préparer l'introduction de la LAMal dans le canton de Berne au niveau de la loi. Cette occasion a permis de revoir le rôle du tribunal arbitral dans les litiges liés aux assurances sociales. Le 30 avril, un projet de loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et un projet de loi sur le tribunal arbitral des assurances sociales ont été mis en consultation. Les deux projets ont dans l'ensemble été bien acceptés. De très nombreuses voix ont cependant proposé que le tribunal arbitral soit intégré au Tribunal administratif. Cette suggestion a été examinée avec le Tribunal administratif. Le 20 octobre, le Conseil-exécutif a adopté un projet de loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire qui contient une proposition de révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives visant à intégrer le tribunal arbitral au Tribunal administratif. La commission du

Grand Conseil a largement suivi le projet du Conseil-exécutif lors de sa séance du 6 décembre. Le Grand Conseil débattra la question en février 2000.

5.3 Ressources humaines

5.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistiques des postes au 31 décembre 1999

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (sans le personnel auxiliaire)

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100% Hommes	Postes à 100% Femmes	Total
Cour suprême	43	23	40,70	20,10	60,80
Tribunal administratif	23	22	21,10	16,76	37,86
Tribunaux	153	146	148,90	127,18	276,08
Ministère public	16	6	16,00	5,00	21,00
Tribunaux des mineurs	17	20	16,20	15,00	31,20[1]
Commission des recours en matière fiscale	5	5	5,00	2,30	7,30
Secrétariat général	4	6	4,00	4,70	8,70
Office de gestion et de surveillance	16	11	16,00	9,80	25,80
Préfectures	70	44	67,30	32,65	99,95
Bureaux du registre foncier	77	65	72,60	50,00	122,60
Offices du registre du commerce	14	8	13,50	5,40	18,90
Offices des poursuites et des faillites	103	100	102,20	79,80	182,00
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	44	23	42,50	16,68	59,18
Office des mineurs/ Station d'observation de Bolligen	22	24	19,50	19,05	38,55
Office juridique	6	4	5,80	3,20	9,00
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	24	17	20,50	15,00	35,50
Total intermédiaire	637	524	611,80	422,62	1 034,42[1]
Comparaison avec l'exercice précédent	642	522	614,28	424,63	1 038,91

[1] Sans le personnel du Tribunal des mineurs d'Emmental-Haute-Argovie, qui est géré dans le cadre d'un projet pilote NOG et n'apparaît pas dans la statistique.

Tableau 2: Gestion des postes en 1999

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Cour suprême	8 353,92	8 002,345	+ 351,575
Tribunal administratif	5 040,00	5 688,734	– 648,734
Tribunaux	33 429,00	33 644,971	– 215,971
Ministère public	3 456,00	3 367,30	+ 88,70
Tribunaux des mineurs	3 480,96	3 308,40	+ 172,56
Commission des recours en matière fiscale	873,00	846,00	+ 27,00
Secrétariat général	1 047,60	1 083,352	– 35,752
Office de gestion et de surveillance	2 761,20	2 767,692	– 6,492
Préfectures	11 326,20	11 021,379	+ 304,821
Bureaux du registre foncier	11 774,40	11 462,493	+ 311,907
Offices du registre du commerce	1 692,00	1 766,10	– 74,10
Offices des poursuites et des faillites	15 483,00	15 445,156	+ 37,844
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	6 494,40	6 404,123	+ 90,277
Office des mineurs/ Station d'observation de Bolligen	3 867,48	3 639,07	+ 228,41
Office juridique	1 200,00	1 205,20	– 5,20
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	3 170,928	3 246,401	– 75,473
Total intermédiaire	113 450,088[1]	112 898,716	551,372[2]
Comparaison avec l'exercice précédent	112 000,488	110 115,88	1 884,608

[1] Adaptation du budget des points suite à l'uniformisation de la classification de l'ensemble des présidents de tribunal et des juges d'instruction (classe de traitement 27).
[2] En tenant compte des points du fonds de réserve, la JCE a un solde négatif de 28,624 points.

Postes d'ecclésiastiques en 1999

	Eglise réformée évangélique	Eglise catholique romaine	Eglise catholique chrétienne
Paroisses	218[1]	34[2]	4
Postes d'ecclésiastiques	39 130%	4 700%	300%
Ministères pastoraux régionaux	–	–	–
Postes d'auxiliaires	–	3 400%	–
Mises au concours de postes	29	7	–
Candidatures reçues	42	1	–
Installations	36	4	–
Installations d'auxiliaires	–	3	–
Admissions dans le clergé bernois	28	10	–
Démissions:			
– raison d'âge	10	1	–
– retraite anticipée	3	–	–
– changement de poste dans le canton	9	4	–
– changement de poste dans un autre canton ou à l'étranger	1	1	–
– renonciation au sacerdoce	5	3	–
Décès survenu en cours de fonction	–	1	–

[1] Dont 27 de langue française. Sans 3 paroisses générales*.
[2] Dont 7 de langue française. Sans 2 paroisses générales*.
* Les paroisses générales ont avant tout une importance administrative.

5.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

L'exercice a été marqué par les changements de personnel suivants:

Ont cessé d'exercer leur fonction:
- Kellenberger Alfred, conservateur du registre foncier, bureau d'arrondissement du registre foncier VIII de Berne-Laupen (31.1.)
- Aegerter Daniel, chef du service de l'assurance-maladie, OASSF (31.8.)
- Stucki Stephan, président de tribunal, arrondissement judiciaire V de Berthoud-Fraubrunnen (31.12.)
- Monnin Yves, préfet de Bienne (31.12.)

Sont entrés en fonction:
- Fritschi Marc, préfet du district de Seftingen à Belp (1.1.)
- Schauwecker Franziska, conservatrice du registre foncier, bureau d'arrondissement du registre foncier VIII de Berne-Laupen (1.2.)
- Muralt Reto, chef du service de l'assurance-maladie, OASSF (1.9.)

5.3.3 Formation

Des cours de perfectionnement et de rafraîchissement des connaissances ont été offerts dans divers domaines, notamment:
- conduite des entretiens d'appréciation et de développement, à l'intention des cadres de l'administration de la justice et des tribunaux;
- «faire face aux menaces dans le cadre de son travail», deux fois un jour et demi à l'intention des agents et agentes de poursuite;
- perfectionnement dans le domaine de la LP destiné aux responsables des offices des poursuites et des faillites et de leurs agences et à leurs principaux collaborateurs et collaboratrices spécialisés;
- «questions juridiques générales et collaboration avec l'Office juridique de la Direction», un jour et demi à l'intention des conservateurs et conservatrices du registre foncier;
- Winword et Excel, programme continu à l'intention de tous les collaborateurs et collaboratrices de la Direction.

Un programme destiné à la formation des collaborateurs et collaboratrices actifs dans le domaine de la comptabilité dans l'ensemble de la Direction et un autre plus complet destiné aux cadres ont été mis au point en réponse aux problèmes soulevés par cette matière.

5.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Le groupe de travail «De la parole aux actes», auquel le groupe de coordination interne à la Direction «Promotion de la femme» a été intégré en 1998, a pris part à un atelier animé par une consultante. Suite à cet atelier, il a rédigé à l'intention du directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques un rapport qui souligne les problèmes de la promotion de la femme et de l'égalité, fixe des buts et propose des mesures. Ce rapport a été présenté en août au directeur, auquel il a été demandé de prendre position, de proposer des modifications et de confier des mandats. En novembre, une délégation du groupe de travail a discuté des suites à donner avec le directeur.

5.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

809 Champ d'activité Affaires ecclésiastiques, affaires communales et organisation du territoire

8092 Affaires communales et organisation du territoire

Objectifs/Mesures	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
8092.1 Optimiser l'échelon communal et soigner les relations entre le canton et les communes.			
8092.1.1 Développer une stratégie cantonale claire concernant les communes et la mettre en application.	1	1999 à mi-2000	L'organisation de projet «Réformes communales dans le canton de Berne» (REFCOM) a été mise en place, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport sur l'état intermédiaire des travaux le 8 décembre, le rapport final est en cours d'élaboration. Un groupe de contact a été institué par l'ACE 1882 du 26. 8. 1998; des discussions sur les problèmes politiques et l'évolution des finances publiques ont régulièrement lieu et des informations sur les nouveaux projets du canton sont communiquées.
8092.1.2 Exploiter au mieux le potentiel de la nouvelle loi sur les communes et mettre en œuvre les enseignements tirés du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes.	2	1999 à mi-2000 (En partie inclus dans le projet REFCOM et dans la stratégie pour les communes). Mise en route opérationnelle progressive au cours de la législature.	Un service de coordination, conseil et soutien en matière de NGP a été créé à l'OACOT à l'intention des communes. Le guide «Conseils en matière de réformes communales» (coopération intercommunale, fusions) est en cours d'élaboration. Le controlling des projets en ce qui concerne les répercussions des nouveaux actes législatifs dans le cadre du projet REFCOM est en cours d'élaboration. Le nouvel outil «Gestion financière, manuel pour les collectivités de droit communal du canton de Berne» est en cours d'élaboration. Une antenne disposant de son propre numéro de téléphone a été instituée provisoirement pour les problèmes dans les rapports canton-communes. Un système d'alerte avancée en matière de finances communales a été élaboré et en partie mis en œuvre.
8092.2 Concilier de manière plus intense organisation du territoire, économie, environnement et finances.			
8092.2.1 Revoir le plan directeur cantonal.	1	1999 à fin 2001	Le Conseil-exécutif a pris connaissance en exprimant son approbation du rapport sur l'avancement des travaux en juillet 1999 et a décidé de poursuivre les travaux (ACE 2309 du 8. 9. 1999). Il a pris connaissance en exprimant son approbation du projet de stratégie de l'organisation du territoire et a lancé les procédures de consultation et de participation (ACE 3414 du 15. 12. 1999).
8092.2.2 Préparer la réalisation des pôles de développement économique (PDE) en accord avec les impératifs du marché et en assurer la promotion active.	2	1999 à fin 2003	Le Conseil-exécutif a accordé un crédit d'engagement pour assurer le suivi du programme PDE 1999–2003 (ACE 2597 du 20. 10. 1999). Le rapport de controlling 1999 a été terminé en octobre. Ces résultats, inclus à ceux de l'analyse concurrentielle, du monitoring de la demande, de l'examen de la typologie des sites et du modèle du nombre de déplacements pour les PDE ont été inclus dans le rapport accompagné d'une proposition qui sera communiqué au Conseil-exécutif début 2000 pour qu'il prenne une décision.
8092.2.3 Favoriser la concrétisation des objectifs de développement prioritaires avec la coopération des communes et des particuliers.	2	1999 à 2002	Le controlling express des PDE de la ville de Berne a pris fin et une délégation de membres d'autorités chargée d'étudier le développement de la ville de Berne a été constituée en mai. Le concours destiné à renforcer l'attrait des centres régionaux a été clos en novembre (ACE 3224 du 1. 12. 1999). L'évaluation des sites pour les zones stratégiques d'activités est terminée et les travaux préparatoires ont commencé pour les PQ (ACE 3413 du 8. 12. 1999).

810 Champ d'activité Assurances sociales, aide à la famille et aide à la jeunesse

8101 Assurances sociales

Objectifs/Mesures	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
8101.1 Garantir la sécurité sociale de la population du canton de Berne en conformité avec le droit fédéral.			
8101.1.1 Garantir les ressources financières et mettre le droit fédéral en application.	2		La loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire a été adoptée à l'intention du Grand Conseil.

811 Champ d'activité Administration de la justice et des tribunaux

Objectifs/Mesures	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
811.1 Planifier et rationaliser les structures de l'administration de la justice et des tribunaux.			
811.1.1 Réexaminer les structures de l'administration de district.	2		Elaboration d'un modèle «13plus» et d'une esquisse du modèle «Vision» accompagnés de rapports.
811.1.2 Revoir le cahier des charges des préfets et des préfètes.	2		Elaboration d'un modèle «13plus» et d'une esquisse du modèle «Vision» accompagnés de rapports.
811.1.3 Regrouper la juridiction pénale, la juridiction civile et la juridiction administrative dans les tribunaux d'arrondissement et créer une instance cantonale suprême unique.	2		Elaboration d'un modèle «13plus» et d'une esquisse du modèle «Vision» accompagnés de rapports.

5.5 **Programme législatif (aperçu)**

Etat au 31 décembre 1999

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
5.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité	0	
Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants	0	
Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité	0	
Loi portant introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture	0	
Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)	4	février 2000
Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maternité[1]	0	
Loi sur les allocations pour enfants aux personnes salariées	0	
Loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale	0	
Loi sur la procédure et la juridiction administratives	0	
Loi sur les préfets et les préfètes	0	
Loi sur l'introduction du Code civil suisse	0	
Code de procédure civile	0	
Code de procédure pénale	0	
Loi sur les avocats	5	juin 1999
Décret sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public	0	
Décret sur l'administration des consignations judiciaires et des valeurs déposées auprès des tribunaux, des bureaux d'arrondissement du registre foncier et des offices des poursuites et des faillites	4	avril 2000
Décret sur le nombre des greffiers et greffières de chambre à la Cour suprême	0	
Décret sur le nombre des greffiers et greffières de chambre au Tribunal administratif	0	
Décret sur les émoluments des tribunaux civils	0	
Décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux	0	
Décret sur les tribunaux du travail	2	septembre 2000
5.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
Loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale, art. 69 (par le biais de la LPFC)	3	juin 2000
Loi sur l'introduction de postes de juge et de procureur ou de procureure à temps partiel	3	avril 2000
Loi sur les rives des lacs et des rivières	2	juin 2000
Loi sur la privation de liberté à des fins d'assistance et sur d'autres mesures de l'assistance personnelle	4	février 2000
Décret sur l'introduction de postes de juge et de procureur ou de procureure à temps partiel	3	juin 2000
Décret sur l'administration des consignations judiciaires et des valeurs déposées auprès des tribunaux, des bureaux d'arrondissement du registre foncier et des offices des poursuites et des faillites	3	avril 2000
Décret concernant les émoluments des notaires	1	2001
5.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
Code de procédure civile du canton de Berne	1	2002
Loi sur l'introduction du Code civil suisse	1	2002
Loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien pour enfants	1	2002
Loi sur les constructions	2	2000
Loi portant introduction de la loi fédérale sur le recensement fédéral de la population	1	2000
5.5.4 Autres projets		
Code de procédure pénale	5	janvier 1999
Loi concernant les impôts sur les mutations et sur la constitution de gages	5	janvier 1999
Loi sur l'expropriation	4	février 2000
Loi sur l'introduction du Code pénal suisse	4	avril 2000
Loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale	3	avril 2000
Code de procédure pénale	2	novembre 2000
Loi sur les émoluments et la rémunération des autorités tutélaires	1	novembre 2001
Décret sur les honoraires des avocats	1	2000
Décret sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public	3	juin 2000
Décret sur le nombre de greffiers de chambre au Tribunal administratif	4	février 2000

[1] La loi fédérale a été rejetée lors de la votation populaire du 13 juin 1999.

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

5.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement[1]	Total des coûts de production[2] milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice[2] milliers de fr.	Durée de réalisation
4535.500.100	ERSIM Investissement de renouvellement dans l'administration de la justice et des tribunaux	8 440	0[3]	0[3]	1999 à 2003

[1] Les projets suivants ont été terminés en 1998 et ne sont donc pas repris:
JUBETI/LORIOT, Informatisation des tribunaux, des préfectures et des OPF
GRUDA, Informatisation des bureaux du registre foncier
EVOK, Mise en œuvre informatisée de la LAMal
Les dépenses mentionnées auparavant sous frais de production sont considérées comme frais d'exploitation sans lien avec les projets informatiques et comptabilisées sous «Frais d'exploitation informatique JCE» (compte 4540) et «Frais d'exploitation EVOK» (compte 4575).
[2] Total pour la durée du projet conformément au plan informatique
[3] Les frais de production d'ERSIM sont comptabilisés sous «Frais d'exploitation informatique JCE» (compte 4540).

5.7 Contrôle des résultats des subventions cantonales

5.7.1 Vue d'ensemble

Office	N° PdR	Libellé de la subvention cantonale	Degré d'intensité/année	Etat d'avancement	Etapes suivantes
OM	JCE0010	Aide à la famille et à la jeunesse	S/99	Adopté par le Conseil-exécutif (arrêté 2013 du 11. 8. 1999)	

5.7.2 Commentaire des contrôles de résultats

Le rapport du contrôle des résultats présente les conclusions de l'analyse sommaire simplifiée de la subvention cantonale JCE 0010, «Aide à la famille et à la jeunesse». Le rapport s'arrête notamment aux motifs et à l'exécution. L'analyse montre que la subvention permet, avec des charges relativement faibles, de contribuer au succès de manière rapide, adaptée et ciblée, par le biais de la décision d'un organe idoine. La subvention cantonale est efficace et reste judicieuse. Aucune modification ne s'impose.

5.8 Autres projets importants (aperçu)

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31. 12. 1999	Achèvement des travaux
Projet Assainissement des finances 1999: Administration des districts: réexamen des structures (45JCE010) et Préfets: réexamen du cahier des charges (45JCE011)	Elaboration du modèle «13plus» et de l'esquisse du modèle «Vision».	2005
Examen de l'Arrondissement judiciaire VIII et du Service de juges d'instruction III	Le rapport est disponible.	janvier 2000
Mise en place d'un instrument destiné au controlling de la Direction et de l'administration décentralisée	Le rapport final est disponible. Les travaux de rédaction d'un manuel relatif à l'organisation sont en cours.	Deuxième trimestre 2000
Réorganisation de la comptabilité de l'administration décentralisée	Le projet est disponible. La mise en œuvre est en cours dans les arrondissements judiciaires II et VIII.	2001
Réformes communales dans le canton de Berne (REFCOM)	Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport intermédiaire en exprimant son approbation le 8. 12. 1999.	Début 2000
Régionalisation des réductions de primes dans l'assurance-maladie obligatoire	Entrée en vigueur le 1er janvier 2000.	1er janvier 2000

5.9 Interventions parlementaires (motions et postulats)

5.9.1 Classement de motions et de postulats

5.9.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 226/94 Graf, Moutier, du 5 décembre 1994: Révision de la législation cantonale concernant l'assurance-maladie (adoptée le 2.5.1995 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 27.11.1997).
Le passage de l'ordonnance introductive de la LAMal à une loi cantonale a lieu conformément aux dispositions transitoires de la LAMal. Le Conseil-exécutif a adopté la loi introductive à l'intention du Grand Conseil le 20 octobre 1999.

Motion 093/95 Bolli, Berne, du 23 mars 1995: Juges à temps partiel (adoptée le 13. 9. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 27.11.1997).
Cette question a été réexaminée maintenant que la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux est en vigueur depuis un certain temps. Le Conseil-exécutif a adopté la base légale permettant la création de postes de juges à temps partiel le 15 décembre 1999 à l'intention du Grand Conseil.

Motion 141/97 Hutzli, Pieterlen, du 1er septembre 1997: Tarif du notariat dans le canton de Berne (adoptée le 27.11.1997).
Un rapport doit indiquer des moyens praticables de réduire les tarifs des notaires dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif a adopté le rapport le 22 décembre 1999 à l'intention du Grand Conseil.

Motion 061/98 Glur, Roggwil, du 16 mars 1998: Adaptation de la loi sur la privation de liberté à des fins d'assistance (adoptée sous forme de postulat le 10. 9. 1998).
La demande a aussitôt été examinée. Le Conseil-exécutif a adopté la révision à l'intention du Grand Conseil le 22 septembre 1999.

Motion 012/99 Bernasconi, Worb, du 18 janvier 1999: Coordination des sites d'implantation des antennes des opérateurs de téléphonie mobile (ch. 1 et 4 adoptés sous forme de motion, ch. 2 et 3 sous forme de postulat le 11. 3. 1999).

En mars 1999, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a conclu avec les opérateurs de téléphonie mobile une convention concernant la coordination des sites d'implantation des antennes et l'élimination des antennes une fois qu'elles ne seront plus nécessaires (motion). La convention est mise en œuvre au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La coordination spatiale a lieu au moyen d'un système d'information du territoire (SIT), d'une part lors de la phase préliminaire de l'aménagement et d'autre part lors de la procédure d'octroi du permis de construire. La procédure d'octroi du permis de construire tient compte aussi bien des intérêts de la protection du paysage que du principe de précaution au sens de la loi sur la protection de l'environnement (postulat). Les propositions de l'intervention étant réalisées, cette dernière peut donc être classée.

Postulat 072/97 Joder, Belp, du 19 mars 1997: Versement d'intérêts lors des procédures de poursuite et de faillite (adopté le 27.11.1997).
Une nouvelle révision du décret doit prévoir que les avoirs des créanciers déposés auprès des offices des poursuites et des faillites soient retirés de l'Administration cantonale des finances. Le Conseil-exécutif a adopté la révision du décret à l'intention du Grand Conseil le 27 octobre 1999.

5.9.1.2 *Classement extraordinaire*

Motion 150/96 Siegenthaler, Münchenbuchsee, du 7 mai 1996: Décret sur les contributions des propriétaires fonciers (DCPF) (adoptée le 10. 9. 1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26. 11. 1998).
Après un examen approfondi, il s'est avéré que la proposition du motionnaire, qui demandait en substance que selon les circonstances les frais de construction de routes à la charge d'une commune puissent être répercutés sur les propriétaires fonciers de communes limitrophes, est déjà possible en vertu du décret sur les contributions des propriétaires fonciers. Il convient cependant de passer par l'article 40 de la loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER; RSB 732.11), afin de ne pas porter atteinte à l'autonomie de la commune voisine. Il n'y a donc pas lieu de modifier les dispositions relatives aux contributions des propriétaires fonciers et la motion peut être classée.

5.9.2 **Réalisation de motions et de postulats**

5.9.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 168/97 Neuenschwander, Rüfenacht, du 17 décembre 1997: Désenchevêtrement et définition des compétences de surveillance de la Chambre d'accusation et du Ministère public (adoptée sous forme de postulat le 20. 1. 1998).
La proposition du motionnaire sera incluse à la révision de la loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale et du Code de procédure pénale, ainsi que d'autres modifications souhaitées suite à la mise en œuvre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux

Motion 040/98 Pauli, Nidau, du 24 février 1998: Exonération de la redevance radio et télévision pour les revenus modestes (adoptée sous forme de postulat le 10. 9. 1998).
Un rapport sera rédigé sur les moyens de faire connaître cette possibilité d'exonération.

Motion 213/98 Buchs, Thoune, du 16 novembre 1998: Plan de protection des rives (ch. 2 adopté le 29. 6. 1999).
Une révision partielle de la loi sur les rives des lacs et des rivières sera soumise au Grand Conseil en 2000.

Motion 215/98 Kauert, Spiez, du 16 novembre 1999: Augmenter le nombre de femmes dans les organes de planification cantonaux (ch. 3 adopté sous forme de postulat le 30. 6. 1999).
La demande faite au chiffre 3 est examinée lors de la constitution de groupes de travail dans le cadre de l'actuelle élaboration du plan directeur.

Motion 233/98 Seiler, Moosseedorf, du 24 novembre 1998: Allocation pour enfant: au moins 200 francs pour tous (ch. 2 adopté sous forme de postulat le 29. 6. 1999).
La réglementation cantonale des allocations pour enfants sera revue dès que la nouvelle solution fédérale sera connue.

Motion 158/99 Balmer, Rosshäusern, du 21 juin 1999: Contrepartie des plus-values résultant de mesures d'aménagement (adoptée sous forme de postulat le 15. 9. 1999).
L'intervention sera traitée dans le cadre d'une prochaine révision partielle ou totale de la loi sur les constructions.

5.9.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 090/96 Pétermann, Bienne, du 18 mars 1996: Assurer un arrondissement judiciaire bilingue (adoptée le 10. 9. 1996 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26. 11. 1998).
Il conviendra de revoir la question du bilinguisme dès qu'il sera possible d'évaluer les résultats de la mise en œuvre de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

Motion 178/96 Galli, Spiegel/Berne, du 17 juin 1996: Examen et réorganisation du service de juges d'instruction spéciaux (adoptée le 7. 11. 1996 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26. 11. 1998).
Le rapport doit indiquer s'il est nécessaire de prendre des mesures.

Motion 258/96 Neuenschwander, Rüfenacht, du 4 novembre 1996: Des locaux spéciaux pour la détention provisoire et la détention préventive prévus dans le régime applicable aux mineurs délinquants (adoptée le 6. 5. 1997, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 2. 12. 1999).
La motion sera traitée en même temps que la restructuration des prisons de district et des prisons régionales.

Motion 037/97 Schwarz, Konolfingen, du 29 janvier 1997: Aide cantonale à la constitution de groupements de communes (adoptée sous forme de postulat le 4. 9. 1997, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 2. 12. 1999).
Le rapport est inclus dans le projet «Réformes communales dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif adoptera le projet de stratégie pour les communes et décidera d'une éventuelle aide cantonale aux fusions de communes au printemps 2000.

Motion 105/97 Lüthi, Uetendorf, du 16 juin 1997: Application de l'article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) (adoptée le 27. 11. 1997, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 2. 12. 1999).
Une révision partielle de la loi cantonale sur les constructions mettant en œuvre la révision de la LAT sera soumise en 2000 au Grand Conseil.

Postulat 025/96 Rüfenacht, Safern, du 15 janvier 1996: Allocations pour enfants indépendantes du revenu (lit. b adoptée le 25. 6. 1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26. 11. 1998).

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a soumis le 20 novembre 1998 une loi cadre prévoyant une nouvelle réglementation des allocations familiales au Conseil fédéral. Le parlement fédéral maintient ainsi une solution fédérale malgré les mesures d'économie. Les propositions du postulat seront examinées et mises en œuvre dans le cadre de l'adaptation de la législation cantonale au droit fédéral.

Postulat 234/96 Riedwyl, Büetigen, du 4 septembre 1996: Répartition des tâches canton/communes, émoluments (adopté le 6.5.1997, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 2.12.1999). Il est possible de supprimer l'émolument perçu pour l'apurement des comptes des communes bourgeoises.

Postulat 061/97 Lack, Gümlingen, du 12 mars 1997: Redécoupage des communes dans le canton de Berne (adopté le 4.9.1997, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 2.12.1999).
Le rapport est inclus dans le projet «Réformes communales dans le canton de Berne». Le Conseil-exécutif adoptera le projet de stratégie pour les communes et décidera d'une éventuelle aide cantonale aux fusions de communes au printemps 2000.

5.9.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Aucun.

Berne, le 1er mars 2000

Le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques: *Luginbühl*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 12 avril 2000